

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 décembre 2017, à 20 h, dans la salle du conseil à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemare, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



Assermentation des candidats élus (suite)

La présidente d'élection procède à l'assermentation publique du candidat élu au district #2, monsieur Ricky Soly. Ce dernier a été assermenté officiellement le 15 novembre 2017 à la Mairie.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Assermentation des candidats élus (suite)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017
3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
4. CORRESPONDANCE
5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS
6. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement
- 6.2 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
- 6.3 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. AFFAIRES DIVERSES
- 8.1 Nomination du maire suppléant du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018
- 8.2 Calendrier des séances du conseil – année 2018
- 8.3 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté pour le programme de subvention PIIA
- 8.4 Avis de motion et présentation du Règlement 612-2017 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2018
- 8.5 Avis de motion et présentation du Règlement 611-2017 intitulé « Règlement établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables »
- 8.6 Adoption du règlement 610-2017 « Décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancienne assiette de la route 18 portant les numéros de lots projets « 6 153 383, 6 153 384 et 6 153 385 »
- 8.7 Adoption du Règlement 609-2017 « Création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes »
- 8.8 Fin aux processus d'appel d'offres relatif aux travaux de changement du ponceau sur le rang de la Côte-Saint-Louis (en lien avec la station du pluvial de la 5^e avenue)
- 8.9 Autorisation pour appel d'offres public – travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc sur le rang Montcalm (entre l'usine de filtration et le chemin de la Fourche)

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

- 8.10 Mandat de plan et devis et surveillance des travaux pour travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc sur le rang Montcalm
- 8.11 Autorisation pour appel d'offres public – travaux de réfection de la rue et du rang Montcalm
- 8.12 Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité
- 8.13 Autorisation donnée à la directrice générale pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2018
- 8.14 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2018
- 8.15 Nomination des représentants officiels 2018 de la municipalité auprès de RÉSEAU BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie
- 8.16 Résolution autorisant l'indexation des salaires pour 2018
- 8.17 Remaniement de la répartition des tâches et responsabilités du conseil 2017
- 8.18 Résolution autorisant les vacances et la fermeture de la Mairie pour la période des fêtes
- 8.19 Autorisation pour la tenue de la 15e édition de La Galopade
- 8.20 Inauguration d'une école secondaire francophone à Toronto
- 8.21 Renouveau du contrat de la SPCA Lanaudière pour l'année 2018
- 8.22 Renouveau du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2018 – PG Solutions inc.
- 8.23 Renouveau de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités (MMQ) du Québec – Période de protection
- 8.24 Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 28 rue Saint-Louis
- 8.25 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 41 rue Principale – lot 2 540 389
- 8.26 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 52-54 rue Principale – lot 2 540 343
- 8.27 Renouveau de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
- 8.28 Contribution à la Fabrique - Premier de l'an 2018 et vœux du maire
- 8.29 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2017-2018 (SQ)
- 8.30 Modification à l'autorisation au Club Quad Mégaroues Joliette de circuler sur le territoire de Saint-Esprit
- 8.31 Résolution appuyant le projet d'habitation sociale et communautaire pour personnes âgées de l'office municipal d'habitation de Saint-Esprit
- 8.32 Nomination d'un membre sur le CCU

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2017-12-342

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Considérant que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2017-12-343

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017 comme présenté.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes, payés et à payer, au 30 novembre 2017.

2017-12-344

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 novembre 2017 totalisant **88 440,65 \$** et d'en autoriser les paiements.

Par la même occasion, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 novembre 2017, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **52 639,23 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport.

ADOPTÉE.



4. CORRESPONDANCE

Le maire fait état de la correspondance reçue au cours des dernières semaines. Chaque élu reconnaît avoir reçu par courriel la correspondance dont il est question, et ce, hebdomadairement.



5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

Aucun compte rendu des comités puisque ceux-ci seront formés séance tenante.



6. DÉPÔT DE RAPPORTS

6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement

Liste des permis émis ou refusés

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de novembre 2017.



6.2 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus

DÉPÔT

Selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique*).

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention au conseil que seulement deux (2) déclarations en ce sens ont été faites au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du **23 novembre 2016 au 4 décembre 2017**. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la *Loi sur l'éthique*).

~~~~~

**6.3 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires**

**DÉPÔT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne les conseillères et les conseillers madame Ginette Brien, monsieur Maxime Villemaire, monsieur Richard Pitre, monsieur Claude Gosselin, et le maire monsieur Michel Brisson, ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

~~~~~

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

**8. AFFAIRES DIVERSES**

**8.1 Nomination du maire suppléant du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mars 2018**

**2017-12-345**

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** Richard Pitre, à titre de maire suppléant pour le prochain quadrimestre débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mars 2018.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8.2 Calendrier des séances du conseil – année 2018

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

2017-12-346

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| • Lundi 15 janvier | • Mardi 3 juillet |
| • Lundi 5 février | • Lundi 6 août |
| • Lundi 5 mars | • Mardi 4 septembre |
| • Mardi 3 avril | • Mardi 2 octobre |
| • Lundi 7 mai | • Lundi 5 novembre |
| • Lundi 4 juin | • Lundi 3 décembre |

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

DE FIXER la séance extraordinaire portant sur le budget de 2019, au mercredi 19 décembre 2018.

Que le lieu ordinaire des séances est le 21 rue Principale à Saint-Esprit dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 20 h.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.3 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté pour le programme de subvention PIIA**

**Considérant** les permis émis et en cours, pour lesquels les travaux pourraient être admissibles au programme de subvention PIIA s'ils satisfont tous les critères établis par le programme;

**Considérant** que le conseil désire réserver les sommes inutilisées du programme de subvention PIIA des années antérieures pour que dans l'éventualité où les demandeurs de permis désireraient se prévaloir de l'aide du programme de subvention PIIA qui pourrait leur être accordé.

2017-12-347

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à la majorité des conseillers (5) :

**D'AFFECTER** de l'excédent non affecté, poste budgétaire 59-11000-000, vers l'excédent affecté poste budgétaire 59-13100-000, la somme 49 999.99 \$ représentant le montant inutilisé couvrant l'année 2016 et les années antérieures, afin de créer un fonds pour les années 2018 et suivantes, et ce, jusqu'à épuisement de la somme totale.

Le vote est demandé le conseiller monsieur Ricky Soly :

Vote pour (5) :

Monsieur Claude Gosselin, conseiller district # 1  
Madame Sandra Cardin, conseillère district # 3  
Monsieur Richard Pitre, conseiller district # 4  
Madame Ginette Brien, conseillère district # 5  
Monsieur Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Vote contre (1) :

Monsieur Ricky Soly, conseiller district # 2

**ADOPTÉE MAJORITAIREMENT.**

~~~~~

8.4 Avis de motion et présentation du Règlement 612-2017 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2018

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Richard Pitre, conseiller, à l'effet que le *Règlement 612-2017 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2018* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet :

- L'imposition des taxes par taux varié pour tous les immeubles, , tarification de l'eau potable, des eaux usées, des matières résiduelles, du service de la dette, les compensations, fixant le taux d'intérêt pour les sommes dues à la municipalité, les frais administratifs, etc., pour l'année financière 2018. De plus, l'imposition d'une taxe à un taux supérieur pour les immeubles non résidentiels dont l'évaluation est supérieure à 1 000 000 \$.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Une copie du projet de règlement 612-2017 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) et est disponible pour les gens dans la salle. De plus, une présentation est faite séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



8.5 Avis de motion et présentation du Règlement 611-2017 intitulé « Règlement établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables »

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Ginette Brien, conseillère, à l'effet que le *Règlement 611-2017 établissant un programme de subvention de couches lavables* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'accorder une subvention de 100 \$ aux nouveaux parents qui optent pour les couches lavables, et ce, selon les critères d'admissibilités prévus au règlement.

Une copie du règlement 611-2017 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) et est disponible pour les gens dans la salle. De plus, une présentation est faite séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



8.6 Adoption du règlement 610-2017 « Décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancienne assiette de la route 18 portant les numéros de lots projets « 6 153 383, 6 153 384 et 6 153 385 »

Considérant que l'avis de motion et le projet de règlement ont tous deux été présentés en séance ordinaire le 14 novembre 2017;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2017-12-348

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Règlement 610-2017 décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancienne assiette de la route 18 portant les numéros de lots projets 6 153 383, 6 153 384 et 6 153 385*, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



8.7 Adoption du Règlement 609-2017 « Création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes »

Considérant que l'avis de motion et le projet de règlement ont tous deux été présentés en séance ordinaire le 14 novembre 2017;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

2017-12-349

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement 609-2017 « Création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.8** *Fin aux processus d'appel d'offres relatif aux travaux de changement du ponceau sur le rang de la Côte-Saint- Louis (en lien avec la station du pluvial de la 5<sup>e</sup> avenue)*

**Considérant** l'ouverture des soumissions reçues le 30 novembre 2017 à 8 h 30 concernant les travaux de changement du ponceau sur le rang de la Côte-Saint- Louis (en lien avec la station du pluvial de la 5<sup>e</sup> avenue);

**Considérant** que les deux (2) soumissions reçues sur quatre (4) entreprises invitées sont beaucoup plus élevées que la prévision budgétaire soumise au préalable par les ingénieurs au dossier de la firme Parallèle 54.

2017-12-350

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE METTRE** fin au processus d'appel d'offres en cours et de revoir son projet avec les ingénieurs en janvier 2018.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8.9 *Autorisation pour appel d'offres public – travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc sur le rang Montcalm (entre l'usine de filtration et le chemin de la Fourche)*

Considérant les bris d'aqueduc répétitifs qui surviennent sur la partie du réseau d'aqueduc sur le rang Montcalm, soit entre l'usine de filtration et le chemin de la Fourche, et ce, depuis que des travaux ont été faits à l'usine de filtration d'eau potable d'augmenter la pression du débit d'eau pour les résidences situés dans le domaine du Lac-des-Fourches sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne.

2017-12-351

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres publiques pour les travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc sur le rang Montcalm, soit entre l'usine de filtration et le chemin de la Fourche.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec la *Politique de gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05003-721 du budget 2018. Ces travaux seront financés par la TECQ 2014-2018 comme prévu à la programmation de travaux déposée.

ADOPTÉE.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

**8.10 Mandat de plan et devis et surveillance des travaux pour travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc sur le rang Montcalm**

**Considérant** l'offre de services reçue de *Parallèle 54 expert conseil* pour voir à la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc sur le rang Montcalm, soit entre l'usine de filtration et le chemin de la Fourche.

2017-12-352

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** la firme *Parallèle 54* pour effectuer la préparation des plans et devis et éventuellement la surveillance des travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc sur le rang Montcalm, et ce, pour la somme de **19 250 \$ plus taxes** et tel que précisé à l'offre de services MSES-1702 reçue le 17 novembre 2017.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05003-721 du budget 2018. Ces travaux seront financés par la TECQ 2014-2018 comme prévu à la programmation de travaux déposée.

**ADOPTÉE.**



**8.11 Autorisation pour appel d'offres public – travaux de réfection de la rue et du rang Montcalm**

**Considérant** la résiliation, par la résolution portant le numéro 2017-11-326, du contrat de travaux de réfection de pavage rue et rang Montcalm portant le numéro de projet « P-17-013-63030 » préalablement octroyé par la résolution 2017-08-247.

**Considérant** qu'il y a lieu de redemander des soumissions pour effectuer lesdits travaux.

2017-12-353

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **par pondération** (et prévoir le prix comme étant un critère) pour les travaux de réfection de la rue et du rang Montcalm.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec la *Politique de gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

**DE MANDATER** le service technique de la MRC de Montcalm pour réviser les plans et devis. Ces travaux seront financés par le programme « Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) »

**ADOPTÉE.**



**8.12 Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité**

**Considérant** que le caisson de sécurité du département de la voirie qui sert à faire les tranchées a été acquis en 2012 et qu'il est entreposé chez M. Lapalme depuis ce temps dû à un manque d'espace à la municipalité.

2017-12-354

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

**DE VERSER** une somme de 300 \$/année, soit pour 2015, 2016 et 2017 pour couvrir les frais de location d'un espace pour entreposer le caisson de sécurité chez M. Louis Lapalme, représentant une dépense totale de **900 \$**.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-516.

**ADOPTÉE.**



**8.13 Autorisation donnée à la directrice générale pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2018**

2017-12-355

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale à demander une subvention à Emplois d'été Canada 2018 pour deux (2) emplois étudiants à titre de moniteurs pour le camp de jour 2018 et un (1) pour des tâches liées à l'hygiène du milieu et l'environnement.

**D'ÉTABLIR** le taux horaire à celui fixé par le gouvernement à chaque mois de mai (taux horaire minimum) et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2018.

**ADOPTÉE.**



**8.14 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2018**

**Considérant** l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

**Considérant** que les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité;

**Considérant** que le Comité fondateur intermunicipal recommande certaines orientations pour l'opération du site en 2018;

**Considérant** que ce comité a étudié le budget 2018 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

**Considérant** l'intérêt de la municipalité de Saint-Jacques à continuer à offrir l'accès à l'Écocentre à leurs citoyens au cours de l'année 2018;

**Considérant** la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de « l'Écocentre Bons Débarras » aux citoyens des municipalités voisines.

2017-12-356

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit.

**DE DÉLÉGUER** à la directrice générale de la municipalité de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal et autorise celle-ci à aller en appel d'offres public pour le transport, l'élimination et la valoration des matières récupérées, le présent contrat étant venu à échéance.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

**D'ADOPTER** le budget 2018 de dépenses de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant de **208 075,31 \$** et entérine par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme de **39 458.82 \$** couvrant la contribution annuelle pour 2018 de la municipalité de Saint-Esprit.

**D'AUTORISER** la directrice générale de la municipalité de Sainte-Julienne à facturer les municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit conformément à la répartition des quotes-parts prévues pour l'année 2018 et à facturer une quote-part supplémentaire, le cas échéant, pour équilibrer l'année 2017 si les résultats sont déficitaires;

**DE DÉTERMINER** que ne connaissant pas le montant qui sera affecté au transport, à l'élimination et la valorisation des matières, ni l'ampleur des matières apportées à l'écocentre, advenant que pour l'année 2018 les dépenses soient supérieures à celles prévues, la directrice générale est autorisée à affecter une partie du montant réservé à l'écocentre pour équilibrer le budget;

**DE DÉCRÉTER** l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2018 du 14 avril au 17 novembre selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les dimanches;

**DE MANDATER** la municipalité de Saint-Alexis pour la l'embauche du responsable de l'écocentre au taux horaire de 21.42 \$ et d'un préposé au taux horaire de 19,38 \$, pour un horaire prévu de 40 heures/semaine du 11 avril au 20 novembre 2018;

**DE FIXER** à 14 \$ par personne, l'offre de services à la municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les addendas à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;

**D'AFFECTER** tout surplus d'opérations émanant des résultats 2017 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

**ADOPTÉE.**



**8.15 Nomination des représentants officiels 2018 de la municipalité auprès de RÉSEAU BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

**Considérant** qu'il y a lieu de réitérer la nomination des représentants municipaux au sein de cet organisme.

2017-12-357

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** madame la conseillère **Ginette Brien** soit identifiée comme représentante élue au sein de cet organisme et que madame **Diane Lamarre** soit pour sa part identifiée comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale, le tout jusqu'à nouvel ordre.

**ADOPTÉE.**



**8.16 Résolution autorisant l'indexation des salaires pour 2018**

2017-12-358

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'indexation de la rémunération pour les employés syndiqués de deux-points vingt-cinq pour cent (2.25%) conformément à la convention collective du SCFP, section locale

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

5313 et une indexation de trois pour cent (3%) de la rémunération pour les cadres le tout tel que discuté à la table du conseil dans le processus d'élaboration du budget 2018.

**ADOPTÉE.**



**8.17 Remaniement de la répartition des tâches et responsabilités du conseil 2017**

**Considérant** l'élection de novembre dernier;

**Considérant** l'élection que de trois nouvelles personnes demande la révision de la répartition des tâches et responsabilités du conseil

2017-12-359

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RÉPARTIR** les tâches et les responsabilités dévolues à chaque élu (e) municipal (e) de la façon suivante :

**Rôle du maire - Monsieur Michel Brisson :**

- Préside les assemblées du conseil municipal
- Membre d'office de tous les comités
- Représente la municipalité auprès des instances supérieures
- S'occupe des relations de travail avec les employés
- Coordonne les réceptions civiques diverses
- Responsable des relations publiques et des communications
- Siègue à la MRC de Montcalm, au DRM (Développement régional Montcalm), au transport adapté et collectif, sur le comité de la sécurité publique, sur le comité de développement et est le délégué au SADC.
- Relations avec le CLSC Montcalm, soins de santé/service à la population
- Relations avec la Sûreté du Québec
- Relations avec le Ministère des Transports du Québec
- Programme d'infrastructures Canada-Québec
- Administrateur à l'Écocentre avec les municipalités de Saint-Alexis et de Sainte-Julienne.
- Administrateur au Service de sécurité incendie

**Tâches administratives du maire - Monsieur Michel Brisson:**

- Exerce un droit de surveillance et de contrôle sur l'administration, les affaires, les officiers municipaux et le contentieux
- S'assure que les revenus sont perçus et dépensés selon la loi
- Veille à l'application impartiale et fidèle de la loi ainsi que des règlements et des résolutions
- Signe au nom de la municipalité les effets bancaires, les documents et avis officiels ainsi que les documents adoptés par le conseil
- Fournis les renseignements pertinents au Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, avec l'aide de la directrice générale
- Transmets au secrétariat toute correspondance qui lui est adressée
- Responsable de la mairie et du garage municipal
- Élaboration du schéma d'aménagement avec la MRC de Montcalm
- Responsable de l'Office municipal d'habitation: (administrateur au C.A.)
- Relations avec les locataires
- Administrateur du C.A. « Le Cœur du Village »

**Claude Gosselin, conseiller district # 1**

**Transport, voirie et aqueduc**

- Entretien des rues, chemins, ponts et trottoirs,
- Signalisation routière et panneaux municipaux,
- Enlèvement de la neige et de la glace
- Routes et chemins municipaux,

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

- Trottoirs,
- Sites municipaux,
- Dépôt neiges usées.
- Coupe de mauvaises herbes le long des routes et chemins municipaux.
- Fonctionnement et entretien de la Centrale d'eau potable et des puits # 1 et # 2.
- Réseau d'aqueduc.
- Siège au comité du R.H.

***Ricky Soly, conseiller district # 2***

**Environnement**

- Supervision de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures ménagères et du recyclage des déchets.
- Mise en valeur des berges et plans d'eau.
- Drainage et nettoyage des cours d'eau.
- Application du décret concernant les installations sanitaires des résidences isolées et des commerces.
- Responsable du kiosque postal et casiers ruraux.

***Sandra Cardin, conseillère district # 3***

**Urbanisme**

- Présidente du comité consultatif d'urbanisme.
- Veille au suivi de l'application du schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme.
- Évaluation pour de nouveaux projets de logements sociaux et familiaux.
- Évaluation et commentaire pour révision d'un nouveau plan d'urbanisme.
- Villes et villages fleuris.

***Richard Pitre, conseiller district # 4***

**Sécurité publique et assainissement des eaux usées**

- Service de protection et de combat des incendies.
- Responsable de la caserne des pompiers.
- Relation avec les pompiers.
- Réserves eau/incendie et entretien des bornes-fontaines.
- Gestion et élaboration des ententes intermunicipales en matière de fourniture de biens et de services pour protection des incendies.
- Protection civile de Saint-Esprit.
- Applications des règlements sur les animaux.
- Préparation du schéma sécurité des incendies.
- Siège au CA du SSI Montcalm.
- Vois à l'entretien et fonctionnement des équipements
- Station de pompage Vézina et Saint-Louis,
- Station épuration des eaux usées,
- Réseau d'égout sanitaire et pluvial.

***Ginette Brien, conseillère district # 5***

**Mise en valeur du territoire et culture**

- Évaluation et suivi du zonage du territoire.
- Siège au comité des odeurs.
- Siège au dossier Olymel.
- Personne-ressource au CA de la Galopade.
- Bibliothèque municipale et relation avec la Bibliothèque centrale des prêtres de la Mauricie.
- Rencontre les responsables avec le conseil d'administration de l'école et des parents, persévérance scolaire.
- Projets spéciaux (OMH, GALOP).
- Signataire des chèques et effets bancaires en remplacement, considérant sa disponibilité.

***Maxime Villemaire, conseiller district # 6***

**Sports et loisirs**

- Responsable Comité des Loisirs municipaux.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

- Entretien des parcs municipaux et des clôtures.
- Responsable des questions familiales et des aînés.
- Représentant de la Maison des jeunes.
- Développement d'une politique familiale et des aînés.
- Développement de nouvelles activités de loisirs.
- Responsable des terrains sportifs municipaux (tennis, pétanque, patinoire, terrain de balle, skate park, jeux d'eau, etc.).
- 

ADOPTÉE.

~~~~~

8.18 Résolution autorisant les vacances et la fermeture de la Mairie pour la période des fêtes

2017-12-360

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la fermeture de la Mairie du **23 décembre 2017 au 3 janvier 2018** inclusivement, comme prévu à la convention collective du SFCP, section locale 5313.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.19 Autorisation pour la tenue de la 15e édition de La Galopade**

2017-12-361

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la tenue de la 15<sup>e</sup> édition de l'évènement La Galopade qui aura lieu le dimanche **26 août 2018** sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit. La direction générale de la municipalité veillera à la collaboration entre la municipalité et le comité officiel de La Galopade pour s'assurer du bon déroulement de cette activité.

L'activité est sous responsabilité de la municipalité de Saint-Esprit puisqu'elle se déroule sur son territoire.

ADOPTÉE.

~~~~~

8.20 Inauguration d'une école secondaire francophone à Toronto

Considérant qu'une invitation à la bénédiction et à l'ouverture officielle de la nouvelle école secondaire catholique Père-Philippe-Lamarche nous est parvenue;

Considérant la non-disponibilité de monsieur le maire à se rendre à la cérémonie pour souligner ce grand évènement;

Considérant qu'il y a cent trente ans, l'abbé Phillippe Lamarche arrivait à Toronto pour s'occuper du bien-être spirituel des Canadiens français de cette ville et leur permettre de vivre en français;

Considérant que pendant plus de trente-sept années, le curé Lamarche se voua corps et âme à la paroisse Sacré-Cœur-de-Toronto et à sa population.

2017-12-362

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'envoi des items suivants : deux casquettes, deux chandails, un drapeau, dix stylos et dix épinglettes, tous identifiés avec le logo de la municipalité pour l'école qui sera nommée en l'honneur de Louis Philippe Lamarche, né à Saint-Esprit et décédé en 1924.

ADOPTÉE.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

**8.21 Renouveau du contrat de la SPCA Lanaudière pour l'année 2018**

**Considérant** le contrat intervenu entre la SPCA Lanaudière et la municipalité pour voir au contrôle canin sur le territoire pour l'année 2017;

2017-12-363

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUVELLER** le contrat avec la SPCA Lanaudière pour une durée d'un an, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, selon les mêmes termes que le précédent contrat. Que le montant du contrat soit indexé selon l'IPC de *septembre 2017* provenant des données de Statistique Canada, soit de 1.6 %.

Le contrat est établi pour l'année 2018 à **9 111,60 \$**.

**DE MENTIONNER** que les employés de la SPCA qui se présenteront aux résidences situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit devront être bien identifiés, et ce, tel que convenu.

**D'AFFECTER** cette somme aux activités de fonctionnement du **budget 2018**, au poste budgétaire 02-29000-459.

**ADOPTÉE.**



**8.22 Renouveau du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2018 – PG Solutions inc.**

**Considérant** la nécessité de pourvoir à l'entretien des équipements et logiciels informatiques et d'obtenir le support nécessaire au besoin.

2017-12-364

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUVELLER** le contrat avec *PG Solutions inc.* pour l'année 2018 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications le tout, pour un montant de **14 711,05 \$** taxes incluses.

|                   |             |              |
|-------------------|-------------|--------------|
| Facture CESA24076 | 7 916.03 \$ | 02-13000-414 |
| Facture CESA24933 | 2 293.75 \$ | 02-13000-414 |
| Facture CESA25475 | 971.54 \$   | 02-13000-414 |
| Facture CESA24640 | 3 529.73 \$ | 02-61000-414 |

**D'AFFECTER** ces dépenses aux postes budgétaires décrits au paragraphe précédent de la présente résolution, comme prévu au budget 2018.

**ADOPTÉE.**



**8.23 Renouveau de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités (MMQ) du Québec – Période de protection**

2017-12-365

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUVELLER** la police d'assurance « LA MUNICIPALE » avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**D'ENTÉRINER** le paiement de la prime pour un montant approximatif de **37 500 \$** à Groupe Ultima.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

**D’AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-423, comme prévu au budget 2018.

**ADOPTÉE.**



**8.24 Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 28 rue Saint-Louis**

**Considérant** que le projet vise à régulariser une situation existante relative à l'empiètement dans la marge latérale du balcon couvert du côté sud du bâtiment principal du lot 2 540 487 situé au 28 rue Saint-Louis;

**Considérant** que la marge latérale prescrite dans la zone CH-11 par le règlement de zonage # 364 est de 1,5 mètre;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande;

**Considérant** que la demande est jugée comme étant mineure;

**Considérant** la bonne foi du demandeur;

**Considérant** qu'aucun préjudice ne serait occasionné au voisinage si la demande était approuvée;

**Considérant** qu'aucun préjudice sérieux ne serait occasionné au demandeur si la demande était refusée;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché dans un premier temps le 25 septembre 2017 et, pour des raisons administratives, dans un deuxième temps le 20 novembre 2017;

**Considérant** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

2017-12-366

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D’APPROUVER** la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 28 rue Saint-Louis comme présenté afin de permettre de régulariser l'empiètement dans la marge latérale du balcon couvert à 0,1 mètre au lieu de 1,5 mètre.

**ADOPTÉE.**



**8.25 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 41 rue Principale – lot 2 540 389**

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée le 2 octobre 2017 dans le cadre du Règlement 608-2017 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

**Considérant** que les travaux en lien avec le permis 2017-00076 recevable pour une demande de subvention ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 608-2017;

**Considérant** que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que dans un deuxième temps, que les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tente de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

2017-12-367

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'octroi une subvention de **2 150,96 \$** pour le lot 2 540 389 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisqu'il rencontre les exigences requises et qu'il est donc admissible.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-61000-991.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8.26 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 52-54 rue Principale – lot 2 540 343

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée le 2 octobre 2017 dans le cadre du Règlement 608-2017 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

Considérant que les travaux en lien avec le permis 2017-00060 recevable pour une demande de subvention ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 608-2017;

Considérant que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que dans un deuxième temps, que les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tente de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2017-12-368

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'octroi une subvention de **3 302,69 \$** pour le lot 2 540 343 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisqu'il rencontre les exigences requises et qu'il est donc admissible.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-61000-991.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.27 Renouveau de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**

**Considérant** que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires proposée par Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 17 octobre 2017;

**Considérant** que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 200 \$ plus taxes et déboursés :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, maire suppléant, ou de la directrice générale et adjointe, directeur de l'aménagement du territoire, directeur de la voirie et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas la recherche ou l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin (ou du registre);
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), telle que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

**Considérant** qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité.

2017-12-369

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RETENIR** la proposition de services de Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 17 octobre 2017, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, le tout pour un montant de **200 \$** par mois.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que cette dépense soit prévue au **budget 2018** et affectée aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-412.

**ADOPTÉE.**



**8.28 Contribution à la Fabrique - Premier de l'an 2018 et vœux du maire**

**Considérant** la demande pour contribuer au vin d'honneur du Premier de l'an à l'église Saint-Esprit qui aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2017-12-370

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** une somme de **150 \$** à la Fabrique pour la tenue de l'activité soulignant le Premier de l'an qui se tiendra le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ADOPTÉE.**



**8.29 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2017-2018 (SQ)**

**Considérant** qu'il y a lieu d'être moins rigide concernant le stationnement dans les rues durant la période des Fêtes, plus précisément entre le 24 et le 26 décembre ainsi qu'entre le 31 décembre et le 2 janvier.

2017-12-371

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DEMANDER** à la Sûreté du Québec de suspendre l'application du règlement # 516-2009 pendant la période des Fêtes, précisément du 24 au 26 décembre 2017 et 31 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclusivement, relativement au stationnement dans les rues entre 23 h et 7 h.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Dans le cas d'une tempête, un privilège est aussi accordé à l'entrepreneur en déneigement et cette initiative ne tient plus.

En effet, advenant le cas d'une tempête, les citoyens ne pourront pas se stationner dans les rues durant la nuit.

Les citoyens sont avisés par le journal municipal l'*Info+ Saint-Esprit* de cette procédure.

**ADOPTÉE.**



**8.30 Modification à l'autorisation au Club Quad Mégaroues Joliette de circuler sur le territoire de Saint-Esprit**

**Considérant** la résolution 2017-10-309;

**Considérant** que le Club Quad Mégaroues Joliette demande de revoir les droits de circulation sur notre réseau municipal ainsi que de revoir toute la signalisation qui incombe à notre juridiction;

**Considérant** que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à certains endroits sur le réseau municipal.

2017-12-372

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le Club Quad Mégaroues Joliette à circuler, pour la saison 2017-2018, aux endroits suivants :

- Rouler sur le rang des Continuations sur 600 mètres;
- Circuler sur le rang Saint-Isidore sur 60 mètres;
- Circuler sur le rang St-Isidore entre le sentier et la rue Grégoire (permets d'atteindre le ESSO et les restaurants);
- Circuler sur la rue Grégoire entre le rang St-Isidore et le restaurant Benny.

**DE COMMANDER** la signalisation requise qui est en lien avec la circulation autorisée pour les quads qui circuleront sur le réseau municipal, et ce, pour une somme approximative de **600 \$** taxes incluses. Des poteaux pourront être commandés en surplus également.

Que cette somme soit affectée au budget 2018.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 2017-10-309.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à M. François Dubé du Club Quad Mégaroues Joliette.

**ADOPTÉE.**



**8.31 Résolution appuyant le projet d'habitation sociale et communautaire pour personnes âgées de l'office municipal d'habitation de Saint-Esprit**

**Considérant** la résolution 274-11-2010;

**Considérant** que l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Esprit désire déposer un projet d'habitation sociale et communautaire pour personnes âgées avec services de soutien dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**Considérant** que l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Esprit est accompagné par le Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP) dans l'élaboration de ce projet;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

**Considérant** que le projet est conditionnel à la contribution du milieu représentant un minimum de 15% des coûts admissibles (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis ;

**Considérant** que le programme AccèsLogis combine les bénéfices du Programme de Supplément au loyer (PSL) pendant une période de cinq ans dans une proportion de 20 à 50% dans le cas de ce projet;

**Considérant** que le PSL s'adresse aux personnes à faible revenu qui leur permet d'habiter un logement tout en payant un loyer fixé à environ 25 % de leur revenu.

**Considérant** que l'excédent du coût de loyer est assumé à 90% par la SHQ et à 10% par la municipalité.

2017-12-373

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RÉITÉRER** la recommandation d'appui au projet d'habitation sociale et communautaire pour personnes âgées de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Esprit fait initialement en 2010.

Qu'à cette fin, la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à soutenir financièrement la réalisation du projet.

Que la municipalité de Saint-Esprit s'engage à participer au Programme de Supplément au loyer dans une mesure de 10% pour de 20 à 50% des logements et pour une période de 5 ans à compter de la prise de possession du projet.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP) et à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**



**8.32 Nomination d'un membre sur le CCU**

**Considérant** que madame Sandra Cardin a été élue conseillère au district # 3 lors des élections de novembre 2017;

**Considérant** qu'avant l'élection, madame Cardin siégeait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme membre citoyenne;

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer madame Cardin à ce poste de membre citoyenne du CCU;

**Considérant** que lors de la répartition des tâches et responsabilité du conseil 2017, madame Sandra Cardin a obtenu la responsabilité du volet « Urbanisme ».

2017-12-374

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** madame Sandra Cardin présidente du CCU à compter de ce jour.

**DE REMERCIER** chaleureusement madame Ginette Brien pour son intérêt et sa participation à titre de présidente du CCU pendant de nombreuses années. Madame Brien a dès maintenant la responsabilité du volet « Mise en valeur du territoire et culture ».

**DE NOMMER** Stéphanie Chevette à titre de membre officiel du comité consultatif d'urbanisme du district #5 pour compléter le mandat de Mme Cardin, c'est-à-dire jusqu'en décembre 2018.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **21 h 08**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2017-12-375

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée*